



## MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église  
76460 Blossesville sur mer  
Tél : 02.35.97.64.62  
Fax : 02.35.57.08.40  
Mail : blossomville.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 076-217601046-20220427-2022\_0011-BF

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 16 avril pour l'année 2022, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux soit le mercredi de 16h45 à 18h45. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'état, de la Région, de la fondation du patrimoine et de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle communale, ventes de concessions au cimetière, loyers logements communaux...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 278 132.euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations aux services extérieurs (collège, Sivos...)

Les salaires et charges représentent 31.24 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 278 132 euros

Les recettes de fonctionnement de la commune ont baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution et également de la baisse de la dotation de solidarité communautaire depuis plusieurs années.

DGF sur les 3 dernières années :

DGF	2020	2021	2022
	22608€	22866€	22802 €

DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) sur les 3 dernières années :

DSC	2020	2021	2022
	71 736 €	67 494 €	65 472 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat et la CCCA
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (attendu)
Locations (salle communale, logement mairie, presbytère, terres)	14 624.56 €	15 546.08 €	16 500.00 €
Concessions au cimetière	1 198.00 € €	1 300.00 €	1 300.00 €

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	99 808.00 €	Excédent brut reporté	64 963.00 €
Dépenses de personnel	86 910.00 €	Recettes des services	19 300.00 €
Autres dépenses de gestion courante	63 053.00 €	Impôts et taxes	112 853.00 €
Dépenses financières	11 208.00 €	Dotations et participations	79 777.00 €
Dépenses exceptionnelles	0.00 €	Autres recettes de gestion courante	200.00 €
Autres dépenses	1 608.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues	7 000.00 €	Recettes financières	1 000.00 €
Total dépenses réelles		Autres recettes	239.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 545.00 €	Total recettes réelles	278 132.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>278 132.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>278 132.00 €</b>

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

La loi de finance pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principale.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal sera compensée par le transfert de la part départementale sur la TH de 25.36 % et ajoutée au taux de la Taxe Foncière Bati de la commune.

Dans le même temps et pour répondre aux nombreux projets de la collectivité et aux baisses continues des dotations, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux des impositions 2022

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti 35.00 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 8,67 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 7,40 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 42 975.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 79 777.00 €

**II. La section d'investissement**a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives l'installation d'un columbarium au cimetière, à l'installation d'une réserve incendie...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	0.00 €	FCTVA	26 000.00 €
Travaux de bâtiments (travaux de l'église)	100 000.00 €	Caution	1 083.00 €
		Emprunts	0.00 €
Travaux de voirie	4 000.00 €	Excédent reporté	165 440.99 €
Autres travaux	187 432.10 €	Taxe aménagement	0.00 €
Autres dépenses	17 832.89 €	Subventions	177 982.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00€	Ecritures d'ordre	8 545.00 €
Dépenses reportées	691 656.00 €	Recettes reportées	621 870.00 €
<b>Total général</b>	<b>1 000 920.99€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 000 920.99 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- travaux de l'église
- aménagement du cimetière
- DECI

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :	360 920 € €
- du Département :	162 309 €
- Autres :	126 623 €

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 278 132 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 000 920.99 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population :	269 587.00 € / 268 =	1 005.92 €
Produit des impositions directes/population :	45 181.00 € / 268 =	168.58 €
Recettes réelles de fonctionnement / population :	278.132.00 € / 268 =	1 037.81 €

c) Etat de la dette

La commune a souscrit un emprunt de 150 000 € en 2021 pour financer la part restant à charge des travaux de l'église. Les premiers remboursements se font sur l'année 2022 pour une durée de 20 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Blosseville sur mer,

Le 26 avril 2022

Le Maire

Pascal VANIER

